



CONVENTION D'ADHESION 2025

CONVENTION D'ADHESION

Entre

D'une part, **la Ville de Dijon**, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Christophe AVENA, Adjoint délégué à la Démocratie participative, à la sécurité civile et au plan de sauvegarde

ci-après désignée « l'Adhérente »,

Et

D'autre part, l'association « **Décider ensemble** » inscrite auprès de la Préfecture de Paris le 28/11/2005 sous le numéro 00173616, domiciliée 77 rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Bertrand PANCHER, Président

ci-après dénommée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024,

PREAMBULE

La ville de Dijon est pionnière dans le développement de la démocratie locale. Elle permet à toutes celles et tous ceux qui le souhaitent de participer activement à la vie locale. Grâce à sa taille humaine et à la vitalité de ses neuf quartiers, la participation citoyenne est au cœur de l'action municipale.

Les Dijonnaises et Dijonnais, aux côtés des élus, enrichissent l'action publique à travers diverses instances et divers projets ouverts à la participation citoyenne tels que les ateliers de quartier, des forums citoyens, les agoras jeunes, ou encore les budgets participatifs...

Au-delà de ces temps de rencontres et d'échanges, l'ambition de Dijon est de renforcer le dialogue citoyen pour élaborer conjointement des politiques publiques. Nouvel outil au service des Dijonnaises et Dijonnais, la plateforme numérique « Dessinons Dijon » propose de faciliter et de simplifier la participation citoyenne au bénéfice du plus grand nombre.



ARTICLE I Engagements de l'Adhérente

Dans cette perspective l'Adhérente s'engage à :

- adhérer à l'Association ;
- désigner un représentant, interlocuteur direct de l'Association, et dûment mandaté à cet effet ;
- verser à l'Association une participation globale et forfaitaire annuelle d'un montant de **4.000 € (quatre mille euros)**

Cette somme sera versée en totalité. Elle fera l'objet d'un versement à la date du 1^{er} janvier 2025, et le 1^{er} janvier de chaque année en cas de reconduction de la présente convention.

Cette somme sera versée sous la forme d'un virement bancaire sur le compte de l'Association dont les références sont les suivantes :

Compte :	ASS DECIDER ENSEMBLE
BIC :	CMCIFR2A
IBAN :	FR76 1027 8061 2400 0206 2710 205

- participer aux rencontres et travaux organisés par l'Association.

ARTICLE II Engagements de l'Association

L'Association s'engage à fournir à l'Adhérente les contreparties suivantes :

- Un accès dédié « Membres Adhérents Décider Ensemble » via le site internet www.deciderensemble.com. Des codes de connexion seront envoyés à réception du versement de l'adhésion
- Un accès gratuit à l'ensemble du contenu via l'espace « Membres Adhérents Décider Ensemble »
 - Ressources et retours d'expériences de concertations en France (<http://ressources.deciderensemble.com/>)
 - Informations régulières sur la concertation et la gouvernance
 - Etudes, notes et publications scientifiques réalisées par l'Association
 - Calendrier de l'Association

- Un accès et une inscription anticipés aux évènements de l'Association (évènements, colloques, réunions d'adhérents, voyages d'études, groupe de travail)
- Des prix préférentiels en cas de participation aux évènements payants de l'Association
- La possibilité de solliciter les équipes et les membres de Décider Ensemble pour une intervention dans les locaux de l'Adhérente
- La présentation du logo de l'Adhérente sur le site de Décider ensemble (avec lien vers le site internet de l'Adhérente) ainsi que sur les documents de présentation de l'Association
- La possibilité d'utiliser pour le compte de l'Adhérente les informations communiquées

ARTICLE III Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois au moins avant l'expiration de l'année en cours.

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires à Paris, le

Pour la ville de Dijon

La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Démocratie
participative, à la sécurité civile et
au plan de sauvegarde

Pour l'association Décider ensemble,

Le Président,

Monsieur Christophe AVENA

Monsieur Bertrand PANCHER